

NOTRE-DAME-DE-LA-MER

1 place de la mairie Hameau de la Haie de l'Ecu 78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2020

En exercice :	19	
Absents:	2	
Présents :	15	
Pouvoirs :	2	
Votants :	17	
Date de convocation :	27/11/2020	
Date de publication :	09/12/2020	

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Salle des Fêtes afin de respecter les distanciations, sous la présidence de Madame Arlette HUAN, le Maire.

<u>Etaient présents</u>: Alban BODEVIN, Thomas BREBION, Bruno BOUVERY, Michel CHEVALLIER, Fabienne COUPLAN, Arlette HUAN, Jean-François LOPEZ, Jean-Luc MAILLOC, Jacques MARY, Henriette MOJRANO, Dominique POREE, Didier RAYNAL, Luc VIGNERON, Luc VERDURE, Thierry WURTZ

Absents excusés ayant donné pouvoirs : Alain BERRY ayant donné pouvoir à Jean-Luc MAILLOC, Aurélie LE FLOCH

ayant donné pouvoir à Arlette HUAN, Absent excusé : Vincent FILLOT

Absent non excusé: Dominique JOLIVEL

Secrétaire: Henriette MOJRANO

Ouverture de la séance à 18h30

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2020

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'<u>UNANIMITE</u>, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 22 OCTOBRE 2020.

SIGNATURE DES ACTES POUR LA VOIE DOUCE

Vu la délibération n° 45 du 21 juin 2019,

Vu que Madame Arlette HUAN, Maire, est propriétaire des parcelles ZA 28 et ZA 99, dont une largeur de 4 mètres sur la longueur totale de ces deux parcelles est nécessaire à la réalisation de la voie douce,

Madame Le Maire demande au conseil municipal,

D'OCTROYER les signatures des actes aux adjoints

D'AUTORISER Monsieur MAILLOC et/ou Monsieur MARY, à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'<u>UNANIMITE</u> des membres présents : **APPROUVE** la proposition présentée ci-dessus

TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES

Le bulletin municipal édité une fois l'an informe la population quant aux services disponibles dans la commune. Il donne aussi des informations sur l'actualité communale, les manifestations et les différents aspects de la vie communale.

Madame Le Maire propose d'autoriser l'insertion de la publicité sur le bulletin municipal de la commune de Notre-Dame-de-la-Mer.

L'espace publicitaire revêtira la forme d'un encart avec 3 formats possibles :

De 1/8^{ème} de page à la demi page pour un tarif variant de 50,00 € TTC à 150,00 € TTC

L'emplacement précis de ces encarts sera défini en fonctions de la mise en page globale et de la place disponible.

Les encarts publicitaires seront publiés dans le bulletin municipal, distribué à environ 400 exemplaires sur l'ensemble de la commune.

Monsieur RAYNAL Didier se chargera de la recherche des annonceurs.

Le secrétariat de la mairie se chargera de l'émission des titres de recettes. Ces recettes seront inscrites à l'article 7088 du budget communal.

Madame Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'ADOPTER le principe de financement du bulletin municipal par publicité et par parution
- D'ACCEPTER l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal conformément au règlement
- D'APPROUVER les tarifs suivants :

- 1/8^{ème} page :

50,00 € TTC par parution

- ½ page:

100,00 € TTC

par parution

½ page :

150,00 € TTC

par parution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DECIDE** d'adopter la délibération,

Questions diverses

Voie douce

Mr VIGNERON demande si la commune est propriétaire de toutes les parcelles et à quelle date débute les travaux

Mme HUAN informe que, suite aux promesses de ventes faite par les propriétaires (sauf un), le notaire a été contacté pour commencer la procédure d'acquisition

Mr BREBION propose d'aménager un espace sur la route pour créer un îlot sur la partie de parcelle qui ne serait pas en notre possession le temps de la procédure.

Mr MARY confirme que cela est la solution retenue actuellement.

Mr MAILLOC dit que lorsqu'on sera propriétaire des parcelles, et après avoir lancé les appels d'offre, on commencera les travaux avec une déviation pour la parcelle en suspens le temps de la procédure. Dans tous les cas, les travaux devront débuter obligatoirement avant septembre 2021 si nous souhaitons garder la subvention qui a été allouée à ce projet.

Bons restaurants pour les anciens

Vu les circonstances actuelles liées au virus du COVID-19 et qui ne permet pas aux restaurants d'ouvrir leur établissement avant le 20 janvier 2021, Mme HUAN et son conseil prolongent le délai d'utilisation des « Bons Restaurants » jusqu'au 31 mars 2021.

PLU

Suite au conseil municipal du 3 juin 2020 et la question sur l'harmonisation des "PLU" de Jeufosse et de Port Villez, Jean-Luc MAILLOC informe le conseil sur cette évolution éventuelle.

Créer un nouveau PLU pour la commune de Notre-Dame-de-la-Mer engagerait des frais conséquents. La solution la plus économique serait l'harmonisation du règlement littéral des 2 "PLU", sans modifier le PADD. Le conseil municipal reste maître d'œuvre pour son élaboration et sera aidé par un professionnel de l'urbanisme, démarche nécessaire pour les modifications en conformité avec la loi et les publications.

A la demande des conseillers, un comparatif des "2 PLU" et un devis établi par un cabinet d'architecteurbanisme leur sera envoyé pour étudier les documents.

L'opportunité de ce rapprochement pour clarifier les demandes d'urbanisme sur notre commune de Notre-Dame-De-La-Mer sera proposée lors d'un prochain conseil municipal.

Mise en conformité des poubelles

La société SEPUR à une obligation de nouvelles normes au 1^{er} janvier 2021 ce qui implique un nouveau camion avec un nouveau système d'accrochage.

Les poubelles qui se verront apposer un macaron Rouge devront être changées au près de la Communauté des Communes CCPIF.

Pour information, le tarif d'une poubelle de 140 Litres est de 28,00 € et pour une poubelle de 240 Litres il faut compter 33,00 €.

Convocation des Conseillers

Nous vous rappelons que les convocations sont envoyées via le logiciel AGEDI qui est un outil sécurisé à l'ouverture du mail : voir le document remis lors du conseil.

Menus de la cantine

Mr VIGNERON demande si les rumeurs concernant l'absence de porc au restaurant scolaire sont réelles.

Notre prestataire qui nous livre les repas, propose quelques fois dans l'année des menus avec du porc.

Lors des inscriptions au périscolaire au mois de septembre, il est demandé aux parents de préciser si leur enfant mange sans porc (et/ou sans viande). Le personnel de la mairie choisit les repas, en fonction des exigences, avant chaque validation des menus mensuels.

Nous avons contacté notre prestataire et, à partir du mois de janvier 2021, il y aura au moins une fois un repas de porc qui sera servi à la cantine hebdomadairement (entrée et/ou plat).

Pour rappel : les menus de la semaine sont affichés en façade de la mairie. Les menus du mois sont envoyés par mail aux parents avec leur fiche d'inscription mensuelle.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h30.

Le Maire, Arlette HUAN